Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_059-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-059

Objet de la délibération
ROI MORVAN COMMUNAUTE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE D'EXPERTISE JURIDIQUE SVP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	16	16

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés : L'HELGOUALCH Pascal, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme PORELLO Nicole.

Secrétaire de séance : M. HERVE Patrice.

Objet de la délibération : ROI MORVAN COMMUNAUTE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE D'EXPERTISE JURIDIQUE SVP

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Roi Morvan Communauté propose de renouveler, pour une durée de trois ans, le contrat mutualisé avec la société SVP, spécialisée dans l'expertise juridique auprès des collectivités territoriales.

Ce service permet aux communes adhérentes de bénéficier de ressources documentaires ainsi que d'un accès illimité à une équipe d'experts pour répondre à leurs questions juridiques, par téléphone ou par écrit.
Le montant annuel total du contrat s'élève à 16 096,03 € TTC. La participation de chaque commune est calculée sur la base de 0,57 € par habitant, selon la population DGF 2025.

Pour la commune de Guiscriff, dont la population DGF est de 2 315 habitants, la participation annuelle s'élève à 1 321,69 € TTC. Ce montant pourra être réajusté en fonction du nombre définitif de communes adhérentes.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif mutualisé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_059-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Guiscriff au contrat mutualisé SVP, porté par Roi Morvan Communauté, pour une durée de trois ans ;
APPROUVE la participation financière annuelle de la commune, calculée sur la base de 0,57 € par habitant, soit 1 321,69 € TTC pour 2 315 habitants, susceptible d'être réajustée selon les modalités de répartition définitives ;

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

